

► HYGIENE ET SECURITE

Le contrat de prévention

Le Département des Risques Professionnels de la CRAM Aquitaine peut apporter une aide technique et financière aux projets de prévention d'entreprises visant à réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des salariés.

Objectif

Il s'agit d'aider à la réalisation de projets globaux d'entreprise dans différents domaines :

- amélioration des conditions de santé et de sécurité des salariés,
- investissement dans des équipements de travail sûrs,
- réduction des risques et des nuisances,
- amélioration durable des conditions de travail,
- formation des salariés,
- recours à des spécialistes en santé et sécurité au travail.

Un plan d'action adapté est élaboré avec l'aide technique de la CRAM pour supprimer ou réduire les risques identifiés.

En fonction de la nature de l'activité, de la taille de l'entreprise et des allocations budgétaires, le projet peut alors bénéficier d'une aide financière sous la forme d'un contrat de prévention.

Contenu

Traduction pratique et adaptée aux particularités de l'entreprise, de la Convention Nationale d'Objectifs* dont relève l'activité de l'entreprise, le contrat de prévention définit les actions à réaliser, les objectifs à atteindre, les investissements prévus, les délais de réalisation et le montant de l'aide accordée.

Sa durée, de 1 à 3 ans, est fonction du programme d'investissement.

Financé en fonction des moyens budgétaires alloués à ce dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, il traduit les engagements de l'entreprise et de la CRAM Aquitaine sur le projet de prévention.

Pour l'entreprise :

- suppression ou réduction de certains des risques identifiés ;
- amélioration des conditions de travail ;
- réalisation des solutions de prévention retenues ;

- engagement des moyens convenus ;
- atteinte des résultats visés dans les délais.

Pour la CRAM Aquitaine :

- constat des réalisations, évaluation des mesures de prévention et contrôle des dépenses ;
- versement à l'entreprise d'avances débloquées suivant échéancier annuel, après constat des investissements effectivement réalisés ;
- en fin de contrat, transformation en subvention de l'avance totale versée.

Dispositions financières

L'aide financière consentie est une avance permettant de réaliser le plan d'actions préalablement défini avec le Département des Risques Professionnels de la CRAM Aquitaine.

L'avance prévue dans le contrat est versée dans les conditions (critères, échéances, montants) définies en commun entre l'entreprise et la CRAM Aquitaine.

Si le contrat est respecté et les objectifs atteints, l'avance est transformée en subvention.

Si le contrat n'est pas respecté, l'avance est remboursée en totalité ou partiellement et des intérêts sont exigés.

Conditions

Conditions techniques :

- avoir établi un projet global d'entreprise avec le Département des Risques Professionnels sur les objectifs de prévention et les moyens à mettre en œuvre.

Attention : Les réalisations prévues, travaux, investissements et formation, ne doivent être engagés qu'après notre accord et postérieurement à la date d'effet du contrat de prévention.



Conditions administratives :

- avoir un effectif total inférieur à 200 salariés (sous un même numéro SIREN),
- avoir une activité (numéro de risque sécurité sociale pour la tarification des accidents du travail) comprise dans le champ d'application d'une Convention Nationale d'Objectifs en cours de validité,
- être à jour des cotisations sociales, notamment URSSAF,
- avoir établi le Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels.

Le projet de contrat est soumis pour avis au CHSCT (à défaut aux Délégués du personnel) et à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS ; il est transmis pour information à la DRTEFP.

Formalités

Un courrier exposant les grandes lignes du projet est transmis à l'adresse suivante :

CRAM Aquitaine – Département des Risques Professionnels.
80 avenue de la Jallère – 33053 Bordeaux cedex

Les services de la CRAM prennent ensuite rendez-avec l'entreprise pour examiner le projet.

Les conditions générales de contrats de prévention sont disponibles sur le site Internet de la CRAM Aquitaine www.cram-aquitaine.fr (rubrique « service aux entreprises/la CRAM votre partenaire prévention ») et sur demande au Département des Risques Professionnels de la CRAM Aquitaine.

Contact :

Tel. 05.56.11.64.31

Fax 05.56.11.28.68

Mail : prevdir@cramaquaine.fr

** Une Convention Nationale d'Objectifs est un accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et l'(ou les) organisation(s) professionnelle(s) d'une Branche d'activité. Elle précise pour les secteurs d'activités concernés, les objectifs essentiels de prévention à mettre en œuvre. Ceux-ci sont déterminés par les partenaires sociaux en fonction des orientations définies au niveau national. Pour savoir si votre activité est couverte par une telle convention, merci de nous contacter.*